

SEANCE DU 21 novembre 2019.

PRESENTS :	BASTIN C., Député-Bourgmestre - Président ; LEKEUX N., GERARD A., ROUYRE H., Echevins ; COX G., de GIEY W., BARREAU J., DESSEILLE C., SCOHY I., PAPART R., BOUCHAT D., CLEDA F., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
EXCUSES :	BAUDOIN O.

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Entretien voirie en 2019 - approbation projet - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CV-19.020A relatif au marché "Entretien voirie 2019" établi par le Service Technique Provincial ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 1 (Estimé à : € 16.112,50 hors TVA ou € 19.496,13, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 90.017,10 hors TVA ou € 108.920,69, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190011) et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 novembre 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 novembre 2019 ;

Décide par à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges N° CV-19.020A et le montant estimé du marché "Entretien voirie 2019", établis par le Service Technique Provincial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à

€ 90.017,10 hors TVA ou € 108.920,69, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 421/731-60 (n° de projet 20190011).

2) Projets PIC n°1, n°3 et n°4 - décision de faire appel à un auteur de projet dans le cadre d'un marché public de services "Accord-cadre" - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu sa décision du 17 octobre 2019 de recourir aux services de l'Intercommunale INASEP en application de l'exception dite « In House conjoint » ;

Considérant le mail de l'INASEP informant la commune que leur carnet de commande est complet jusqu'à la date limite de remise des dossiers PIC à savoir juin 2021 pour une attribution en décembre 2021 et qu'ils ne pourront pas honorer la commande ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges "PIC 2019-2021 - auteur de projet dans le cadre d'un marché public de services "Accord-cadre" à l'exclusion des projets 2 et 5" établi par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 11.570,25 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec plusieurs attributaires et que toutes les conditions sont fixées dans l'accord-cadre; les participants ne seront pas remis en concurrence ultérieurement ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/733-60 20190033 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver le cahier des charges PIC 2019-2021 auteur de

projet et le montant estimé du marché, établis par le Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 11.570,25 hors TVA ou € 14.000,00, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/733-60 20190033.

3) Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC - UREBA II - Ecole d'Anthée

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes,

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 attribuant une subvention pour les investissements financée au travers du compte CRAC pour des investissements économiseurs d'énergie ;

Vu la décision de Monsieur le Ministre qui a l'Energie dans ses attributions autorisant de débiter les travaux, sous réserve d'avoir respecté la réglementation sur les marchés publics ;

Décide

A l'unanimité :

Article 1 : de solliciter un prêt d'un montant total de 25.684,41 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par la décision du Gouvernement wallon

Article 2 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;

Article 3 : de solliciter la mise à disposition de 100% des subsides ;

Article 4 : de mandater M. Christophe Bastin, Sénateur-Bourgmestre et M. Luc Grégoire, Directeur général pour signer ladite convention.

4) Règlement sur la mise à disposition de matériel communal et prestations des services communaux - approbation

Vu le Code Wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30 ;

Considérant que la Commune est propriétaire de matériel divers et que ce matériel, lorsqu'il n'est pas indispensable aux besoins de l'Administration communale, est fréquemment mis à disposition de tiers ;

Considérant les nombreuses sollicitations dont la Commune fait l'objet en vue de la mise à disposition de matériel de signalisation et de sécurité ;

Considérant qu'il convient de définir une rétribution équitable en rapport avec le service rendu pour ces mises à disposition en tenant compte des buts poursuivis, des traditions locales et du type du matériel ;

Considérant la charge que représentent l'acquisition et l'entretien du matériel ;

Considérant que le traitement de ces demandes ne peut qu'être facilité et objectivé par l'existence et la mise en place d'un règlement ayant pour objet le prêt de matériel ;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité le 13 novembre 2019 conformément à l'art. L1124-40 §1er 3° et 4° du CDLD et que cet avis est positif ;

M. Dimitri Bouchat, conseiller ECI, demande de dresser la liste du matériel ainsi que d'établir la valeur locative de ce

matériel.

Le Président informe M. Bouchat que ce point sera présentée à un prochain conseil communal.

M. Julien Barreau, conseiller ECI, demande que les gobelets réutilisables soient repris dans la convention.

Le Président informe M. Barreau que quand le dossier sera clôturé, un avenant à la convention sera présenté au conseil communal.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 9 voix pour 3 abstentions (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.) :

Article 1 : D'adopter un règlement sur la mise à disposition de matériel communal et prestations des services communaux, tel que ci-annexé.

Article 2 : de publier les présents règlements.

5) Location de terrain sous le régime du bail de droit commun - approbation critères d'attribution

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Considérant que la commune d'Onhaye met à disposition de nombreuses parcelles agricoles sous le régime du bail à ferme;
Considérant qu'il y a lieu de privilégier d'autres activités que l'agriculture et que de nombreuses demandes ont été reçues sollicitant la location sous le régime du bail de droit commun;

Considérant qu' il y a lieu de proposer ce type de location afin de satisfaire la demande d'un maximum de demandeurs ;

Considérant que la location d'une parcelle agricole sous le régime de droit commun peut se faire par voie de soumission en fonction des critères d'attribution repris ci-dessous;

Critères d'attribution

Prix	70 points			
Distance de l'adresse du soumissionnaire par rapport à la parcelle	30 points	20 points	10 points	0 point
	de 1.000 m	Entre 1.000 m et 2.500m	Entre 2.501 m et 4000 m	Plus de 4.000 m

Formule: offre reçue / offre la plus élevée x pondération.

Décide:

A l'unanimité :

- d'approuver la location de terrain sous le régime du bail de droit commun, dont un modèle est ci-annexé; Les frais d'acte seront à charge du preneur.

- d'approuver les critères d'attribution;

- de charger le Collège communal de l'instruction du dossier.

6) Salle d'Anthée - convention de mise à disposition d'immeuble à l'asbl Espaces

Vu la Constitution belge et notamment son article 27 proclamant la liberté d'association ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif dûment modifiée ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une salle de formation - réception avec sanitaires dans l'immeuble situé rue Emile Collard n°6 cadastré section B, numéro 175/W ;

Considérant que l'asbl Espaces, dont le siège social est situé

Zoning de Lienne 7 à 5590 Ciney, gère cette salle pendant les journées dans le cadre de ses formations ;

Considérant dès lors qu'il serait opportun de confier la gestion de la salle de réception à l'asbl Espaces étant donné que la chaudière et les compteurs électriques et d'eau sont communs avec les parties occupées par l'asbl dans le cadre de ses missions d'entreprise de formation par le travail ;

Vu la convention de mise à disposition d'immeuble annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Décide par 9 voix pour 3 abstentions (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.) :

D'approuver la convention de mise à disposition d'immeuble annexé à la présente délibération.

Le concédant concède au concessionnaire, qui accepte, l'animation, la gestion des équipements désignés ci-après :

- salle de réception avec sanitaires dans l'immeuble situé rue Emile Collard n°6 cadastré section B, numéro 175/W.

7) DMF: Acquisition de la parcelle D 250 G 10, rue René 20

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant l'accord de la propriétaire de vendre son terrain au prix de 3.750 eur.

Considérant l'estimation du Comité d'Acquisition qui confirme la valeur du terrain au prix de 3.750 eur.

Considérant que la commune dispose d'une prime à l'acquisition du SPW de 60% du montant de l'acquisition, limitée à 3.000 eur.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019, article 124/711-56 20190012.

A l'unanimité :

DECIDE de marquer un accord de principe sur l'acquisition de la parcelle D 250 G 10, sis rue René, 20, d'une contenance de 6 ares, pour le prix de 3.750 eur.

CHARGE le Collège communal de solliciter le Comité d'Acquisition pour établir le projet d'acte d'acquisition de la parcelle D 250 G 10.

Le dossier de décision définitif d'achat sera soumis au Conseil communal pour approbation.

8) Onhaye - rue du Forbot - acquisition d'une parcelle de terrain

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain sise à Onhaye, rue du Forbot, cadastrée sur Onhaye, 1ère division, section D partie du numéro 560g2 d'une contenance mesurée de 17 ares 56 centiares en vue d'agrandir le parking du terrain de football ;

Considérant le plan de division levé et dressé par Monsieur Stéphane MARLAIR, Géomètre-Expert, le 29.05.2018 et ci-annexé ;

Considérant Notre délibération en séance 07.06.2018 décidant :

Considérant notre délibération en séance du 07 juin 2018 décidant d'approuver à l'unanimité :

- de faire l'acquisition d'une parcelle d'une contenance de 17 ares 56 centiares au prix de 25.000 euros de l'hectare, soit

au prix de 4.390,00 euros ;

- d'approuver les conditions particulières imposées par l'asbl "Domaine de Freyr" ;

- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de rédiger l'acte d'acquisition ;

Considérant qu'en date du 11.10.2019, le Comité d'Acquisition d'Immeubles a transmis le projet d'acte d'acquisition ci-annexé ;

Considérant que le crédit pour cette acquisition est inscrit au budget 2019, article 124/711-56 20180010 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'acte rédigé par Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire au Service Public de Wallonie, Direction du Comité d'Acquisition de Namur ;

- de charger ledit Commissaire Marc TOUSSAINT de représenter la Commune à la signature dudit acte.

9) Onhaye - Chapelle sise à l'angle des rues de l'Eglise et de Frumont

Vu la présence d'une chapelle à l'angle des rues de l'Eglise et de Frumont ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la chapelle et les barrières la cernant ont subi des dégâts qui nécessitent une réparation ;

Considérant que la chapelle est érigée sur une parcelle appartenant à Monsieur Vincent MOTTET ;

Considérant qu'en séance du 17.07.2018, le Collège communal a décidé de contacter le propriétaire afin de lui signaler les dégâts et de l'interroger quant au suivi qu'il y réservera, tout en lui proposant que la chapelle soit cédée à la Fabrique d'Eglise ;

Considérant que par courriel du 18.11.2018, Monsieur MOTTET a marqué son accord de céder la chapelle à la Fabrique d'Eglise ;

Considérant que par courriers des 28.11.2018 et 14.01.2019, le Collège communal a contacté Monsieur Gérard REMACLE, trésorier de ladite Fabrique, afin de lui faire part de la réponse de Monsieur MOTTET ;

Considérant qu'à ce jour, le Collège communal n'a pas reçu de réponse à sa proposition ;

Considérant que le Collège communal propose la reprise à titre gratuit de ladite chapelle ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'acquérir ladite chapelle ainsi qu'une partie du terrain la cernant, à titre gratuit ;

- de charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles de réaliser l'acte authentique de cession et de prendre en charge les frais de cession.

10) Fabrique d'église de Sommière - budget 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des

cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice « exercice », et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité :

Article 1er : Le budget de l'établissement cultuel « SOMMIERE », pour l'exercice 2020, est approuvé à l'unanimité comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.234,77 €
• dont une intervention communale ordinaire de culte de :	3.909,77 €
Recettes extraordinaires totales	3.767,41 €
• dont une intervention communale extraordinaire de culte de :	0,00 €
• dont un excédent présumé de l'exercice courant de 2019	3.767,41 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.101,20 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.900,98 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Recettes totales	13.002,18€
Dépenses totales	13.002,18 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement cultuel concerné ;

11) Société Intercommunale AIEM - Assemblée Générale Statutaire du 21 décembre 2019.

Considérant que les documents ne sont pas arrivés dans les délais, décide à l'unanimité de reporter le point.

12) Société Intercommunale BEP - Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Julien BARREAU

DECIDE à l'unanimité, de :

1.

- prend connaissance de l'entrée en vigueur au 1er mai 2019 du nouveau Code des sociétés et des associations, code applicable aux personnes morales existantes à compter du 1er janvier 2020;
- prend connaissance que les personnes morales existantes disposent jusqu'au 1er janvier 2024 pour adapter leurs statuts à la loi nouvelle;
- prend connaissance que les personnes morales existantes au 1er mai 2019 ont la possibilité d'anticiper leur soumission à la loi nouvelle si elles souhaitent bénéficier immédiatement de ses dispositions et donc de réaliser un « opt in »;
- marque accord pour effectuer cet opt in;
- prend connaissance des modifications apportées aux statuts du BEP pour la mise en conformité de ceux-ci avec le nouveau code ;
- marque accord sur l'ensemble des modifications aux statuts ;
- marque accord sur la version des statuts coordonnée ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

13) Société Intercommunale BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Eerdeken (Cooptation

Conseil d'administration) ;

6. Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'administration).

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Julien BARREAU ;

DECIDE à l'unanimité DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;
- approuver le Plan Stratégique 2020-2022 ;
- approuver le Budget 2020 ;
- fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP à dater du 1er janvier 2020 à 14.283,67 € (référence indice pivot 138.01) soit 24.380,80 € montant (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 201,89 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) ;
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 201,89 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) ;
- fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 à 0,3653 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet ;
- d'approuver la désignation de Monsieur Antoine Piret en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Jules Eerdeken (Cooptation Conseil d'administration) ;
- d'approuver la désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'administration) ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

14) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019.

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration) ;
6. Désignation de Monsieur Eric Bogaerts en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration) ;
7. Remboursement des parts (10 parts) de La Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale ;
8. Remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

DECIDE à l'unanimité DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;
- approuver le Plan Stratégique 2020-2022 ;
- approuver le Budget 2020;
- fixer la rémunération annuelle brute du président du BEP EXPANSION à dater du 1er janvier 2020 à 12.704,40 € (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) soit 12.958,73 € (référence indice pivot 138.01 de 1,7069);
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 201,89 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069);
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 201,89 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069);
- fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 à 0,3653 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet;
- approuver la désignation de Madame Patricia Brabant en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Antoine Piret (Cooptation Conseil d'Administration) ;
- approuver la désignation de Monsieur Eric Bogaerts en

qualité d'Administrateur représentant le Groupe Province en remplacement de Monsieur Eddy Fontaine (Cooptation Conseil d'Administration);

- approuver le remboursement des parts (10 parts) de la Banque Nagelmackers Associée à l'Intercommunale ;
- approuver le remboursement des parts (50 parts) de la SA Grottes de Han-sur-Lesse et de Rochefort Associée à l'Intercommunale ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

15) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019.

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

DECIDE à l'unanimité DE :

- prend connaissance de l'entrée en vigueur au 1er mai 2019 du nouveau Code des sociétés et des associations, code applicable aux personnes morales existantes à compter du 1er janvier 2020;
- prend connaissance que les personnes morales existantes disposent jusqu'au 1er janvier 2024 pour adapter leurs statuts à la loi nouvelle;
- prend connaissance que les personnes morales existantes au 1er mai 2019 ont la possibilité d'anticiper leur soumission à la loi nouvelle si elles souhaitent bénéficier immédiatement de ses dispositions et donc de réaliser un « opt in »;
- marque accord pour effectuer cet opt in ;
- prend connaissance des modifications apportées aux statuts du BEP Expansion Economique pour la mise en conformité de ceux-ci avec le nouveau code;
- marque accord sur l'ensemble des modifications aux statuts;
- marque accord sur la version des statuts coordonnée

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

16) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons ;
5. Désignation de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration).

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA

DECIDE à l'unanimité DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019 ;
- approuver le Plan Stratégique 2020-2022 ;
- approuver le Budget 2020 ;
- fixer la rémunération annuelle brute du Président du BEP Environnement à dater du 1er janvier 2020 à 12.704,40 € (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) soit 12.958,73 € montant (référence indice pivot 138.01 de 1,7069)
- fixer le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 201,89 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) ;
- fixer le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 201,89 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) ;
- fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 à 0,3653 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet ;
- approuver la désignation de Monsieur Norbert Vilmus en qualité d'Administrateur représentant le Groupe Communes en remplacement de Madame Corine Mullens (Cooptation Conseil d'Administration).;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

17) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in -
Approbation des Modifications statutaires.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA

DECIDE à l'unanimité DE :

1.

- prend connaissance de l'entrée en vigueur au 1er mai 2019 du nouveau Code des sociétés et des associations, code applicable aux personnes morales existantes à compter du 1er janvier 2020;
- prend connaissance que les personnes morales existantes disposent jusqu'au 1er janvier 2024 pour adapter leurs statuts à la loi nouvelle;
- prend connaissance que les personnes morales existantes au 1er mai 2019 ont la possibilité d'anticiper leur soumission à la loi nouvelle si elles souhaitent bénéficier immédiatement de ses dispositions et donc de réaliser un « opt in »;
- marque accord pour effectuer cet opt in ;
- prend connaissance des modifications apportées aux statuts du BEP Environnement pour la mise en conformité de ceux-ci avec le nouveau code ;
- marque accord sur l'ensemble des modifications aux statuts;
- marque accord sur la version des statuts coordonnée;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

18) Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 décembre 2019 , avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in -
Approbation des Modifications statutaires.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA

DECIDE à l'unanimité DE :

1.

- prend connaissance de l'entrée en vigueur au 1er mai 2019 du nouveau Code des sociétés et des associations, code applicable aux personnes morales existantes à compter du 1er janvier 2020 ;
- prend connaissance que les personnes morales existantes disposent jusqu'au 1er janvier 2024 pour adapter leurs statuts à la loi nouvelle ;
- prend connaissance que les personnes morales existantes au 1er mai 2019 ont la possibilité d'anticiper leur soumission à la loi nouvelle si elles souhaitent bénéficier immédiatement de ses dispositions et donc de réaliser un « opt in »;
- marque accord pour effectuer cet opt in
- prend connaissance des modifications apportées aux statuts du BEP Crématorium pour la mise en conformité de ceux-ci avec le nouveau code ;
- marque accord sur l'ensemble des modifications aux statuts ;
- marque accord sur la version des statuts coordonnée ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

19) Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 juin 2019.
2. Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
3. Approbation du Budget 2020 ;
4. Fixation des rémunérations et des jetons.
5. Désignation de Madame Hélène Lebrun en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Hervé Rondiat (Cooptation Conseil d'Administration).

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA

DECIDE à l'unanimité DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25

juin 2019;

- approuver le Plan Stratégique 2020-2022 ;
- approuver le Budget 2020 ;
- fixer la rémunération annuelle brute du Président du BEP CREMATORIUM à dater du 1er janvier 2020 à 3.197,19 € (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) soit 3.261,20 € montant (référence indice pivot 138.01 de 1,7069) ;
- fixer le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 201,89 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069);
- fixer le montant du jeton pour l'administrateur du Comité d'audit avec un maximum de 3 jetons/an à 118,28 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 201,89 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069);
- fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 à 0,3653 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet ;
- approuver la désignation de Madame Hélène Lebrun en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Hervé Rondiat (Cooptation Conseil d'Administration) ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

20) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 ;
- Approbation du Budget 2020 ;
- Fixation des rémunérations et des jetons ;
- Désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration).

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

DECIDE à l'unanimité DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 juin 2019 ;
- approuver le Plan Stratégique 2020-2022;
- approuver le Budget 2020;
- fixer la rémunération annuelle brute du Président d'IDEFIN à dater du 1er janvier 2020 à 11.426,94 € (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) soit 19.504,64 € montant (référence indice pivot 138.01 de 1,7069);
- fixer la rémunération annuelle brute du Vice-Président d'IDEFIN à dater du 1er janvier 2020 à 4.861,44 € (référence indice pivot 138.01 de 1,6734) soit 4.958,48 € montant (référence indice pivot 138.01 de 1,7069);
- fixer le montant du jeton pour l'administrateur du Conseil d'administration avec un maximum de 12 jetons /an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 206,60 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069);
- fixer le montant du jeton pour l'Administrateur du Comité d'Audit avec un maximum de 3 jetons/an à 121,04 € non indexé (référence indice pivot 138.01) soit à 206,60 € indexé (référence indice pivot 138.01 de 1,7069);
- fixer l'indemnité kilométrique à celle correspondant à celle dont bénéficient les agents de la fonction publique fédérale (article 74 de l'AR 13/07/2017) pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020 à 0,3653 € du kilomètre, ce montant étant revu par voie d'Arrêté royal chaque année au 1er juillet;
- approuver la désignation de Madame Bernadette Mineur en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Communes en remplacement de Monsieur Etienne Sermon (Cooptation Conseil d'Administration) ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

21) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2019.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Nouveau Code des Sociétés et des Associations - Opt in - Approbation des Modifications statutaires.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

DECIDE à l'unanimité de :

1.

- prend connaissance de l'entrée en vigueur au 1er mai

2019 du nouveau Code des sociétés et des associations, code applicable aux personnes morales existantes à compter du 1er janvier 2020 ;

- prend connaissance que les personnes morales existantes disposent jusqu'au 1er janvier 2024 pour adapter leurs statuts à la loi nouvelle
- prend connaissance que les personnes morales existantes au 1er mai 2019 ont la possibilité d'anticiper leur soumission à la loi nouvelle si elles souhaitent bénéficier immédiatement de ses dispositions et donc de réaliser un « opt in »;
- marque accord pour effectuer cet opt in ;
- prend connaissance des modifications apportées aux statuts d'IDEFIN pour la mise en conformité de ceux-ci avec le nouveau code ;
- marque accord sur l'ensemble des modifications aux statuts ;
- marque accord sur la version des statuts coordonnée ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

22) Société Intercommunale INASEP - Seconde assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019

Considérant que la Commune est affiliée à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics de Naninne;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2019, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature Mme et MM., Arnaud GERARD, Olivier BAUDOIN, Hélène ROUYRE, Nathalie LEKEUX, Francis CLEDA.

Décide par 9 voix pour 3 abstentions (BARREAU J., BOUCHAT D., CLEDA F.) :

1.

- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2020-21-22 ;
- d'approuver le projet budget 2020;
- d'approuver l'approbation de la cotisation statutaire 2020;
- d'approuver l'augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts « G » de la SPGE ;
- d'approuver le contrôle par l'AG du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et se former en continu ;
- d'approuver la démission et le remplacement d'une administratrice au Conseil d'Administration et au Comité de rémunération;
- d'approuver la désignation de la représentation des Associés au Comité de contrôle de production - distribution d'eau;
- d'approuver la désignation de la représentation des

Associés au Comité de contrôle du Service d'Aide aux Associés;

- d'approuver la proposition de la modification du Règlement du Service AGREA-GPAA et ses annexes;
- d'approuver la proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP, annexe permanente aux ordres de mission d'étude particulière confiée dans le cadre su SAA, version 2020;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle ;

23) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre ou par l'échevin le 25/09, le 09/10 (2), le 16/10 (2), le 24/10 (2), le 4/11 (2), le 6/11 et le 07/11 (2).

24) Points d'actualité à la demande du groupe politique ECI

Question de M. Dimitri Bouchat, conseiller communal.

Y a-t-il des moyens de contraintes vis-à-vis des privés sur la problématique des épiciéas scolytés? M. Arnaud Gérard confirme que la commune a connu ce type de problème avec un bois communal qui a été scolyté par un bois privé. Le Collège interrogera le DNF.

Questions M. Julien Barreau, conseiller communal.

1. Wifi4EU

Récemment, le 31 octobre, le Bourgmestre a fait une sortie dans la presse concernant les fonds « Wifi4EU »

Concrètement, cela porte sur l'octroi d'un subside de 15.000 euros à la commune d'Onhaye, c'est d'après la note explicative un mécanisme d'aide visant à fournir un accès internet de haute qualité aux habitants et aux visiteurs dans les centres de la vie publique locale.

Par-delà les habituels effets d'annonce, comment compte-t-il s'y prendre précisément ?

Le bourgmestre informe l'assemblée que le souhait du Collège communal est d'améliorer la couverture Wifi la vallée de la Molinee, qui est un pôle touristique, vu la présence des draines, restaurants. Il y a également un quartier d'habitation. Le dossier reviendra au conseil communal lors de la présentation du PST.

2. Problématique des sangliers

La seconde question porte sur un thème d'actualité, actualité toute chaud faisant encore les titres de la presse ce matin.

Comme vous avez pu en prendre connaissance, la commune voisine d'Hastière avait décidé d'organiser une battue contre la prolifération des sangliers, battue finalement annulée. Dans d'autres communes des battues se sont déroulées. Par-delà cet élément de contextualisation, quel est la situation dans notre commune ? Est-ce que l'on constate également un surnombre des sangliers ? Si la majorité le constate, que compte-elle faire, mettre en place pour solutionner le problème ?

Le Bourgmestre informe l'assemblée que la commune est propriétaire seulement de 10% des bois.

25) Procès-verbal de la séance antérieure

M. Julien Barreau, Conseiller communal du groupe ECI fait les remarques suivantes :

- Point 9-10-11 sur les cabines ORES, il avait mis un

point d'attention sur la couleur des cabines.

- Point 14 il avait demandé qu'un rapport soit présenté à un conseil ultérieur sur la mise à disposition du matériel informatique pour les écoles communales et bibliothèques.

- Point 18 arrêtés de Police, il avait formulé une remarque sur la circulation à Anthée et dénoncé l'absence de prise d'arrêté de Police, il voudrait que sa remarque y soit ajoutée.

- Il est mis que les points sont en urgence alors que ce sont des questions d'actualité, la notion d'urgence n'est pas justifiée

Après modification du PV suite aux remarques émises, le procès-verbal de la séance antérieure est approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :
Le Directeur Général,

GREGOIRE Luc

Le Président;

BASTIN Christophe